

## Extrait d'acte de décès

### REMARQUES IMPORTANTES

L'extrait demandé peut être envoyé, par courrier, à l'adresse indiquée dans votre demande.

- Pour obtenir un extrait d'acte de décès, il faut que la transcription de l'acte ait été réalisée dans l'entité de THEUX (+ La Reid et Polleur)
- Toute personne peut se faire délivrer des extraits des actes inscrits dans les registres de l'Etat civil (art. 45, §1er, alinéa 1 du Code civil).
- Seules les personnes suivantes sont autorisées à obtenir une copie conforme d'un acte de l'état civil datant de moins de 100 ans ou un extrait de cet acte mentionnant la filiation des personnes que cet acte concerne :
  - Les autorités publiques
  - La personne que l'acte concerne
  - Son conjoint ou son conjoint survivant
  - Son représentant légal
  - Ses ascendants
  - Ses descendants
  - Ses héritiers
  - Leur notaire et leur avocat
- Le Président du Tribunal de Première Instance peut, sur demande de toute personne justifiant d'un intérêt familial, scientifique ou de tout autre intérêt légitime, autoriser à faire délivrer une copie conforme ou un extrait mentionnant la filiation des personnes que l'acte concerne (art. 45, §1er, alinéa 2 & 3 du Code civil).
- L'extrait peut être envoyé, par courrier, au bénéficiaire, à l'adresse d'inscription dans les registres de la population.
- Vous ne pouvez effectuer cette demande que pour vous-même ou un membre de votre famille.

Les extraits sont **gratuits** et peuvent être demandés par courrier, par téléphone ou par mail.